

Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire Ecole du Frou

Organisation générale

Fonctionnement du service

Le restaurant scolaire fonctionne en deux services : 11h30 à 12h15 et 12h30 à 13h15.

Le suivi médical

En cas d'allergie ou d'une intolérance un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place avec le médecin scolaire, la famille de l'enfant, le directeur d'établissement, le personnel de la restauration scolaire et un représentant de la mairie.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas, seul le moyen de garde sera facturé.

Inscription du mois

L'inscription au restaurant scolaire se fait **obligatoirement** en se connectant au logiciel Complice.

Le paiement des repas s'effectue via le porte monnaie virtuel du logiciel qui sera crédité soit directement par carte bancaire en ligne, soit en Mairie aux horaires d'ouverture par paiement en chèques ou en espèces.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération selon votre quotient familial. Les parents devront fournir leur justificatif de quotient familial qui sera valable pour l'année scolaire, ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir ce document se verront appliquer le tarif le plus haut.

Inscription/Annulation

Toute modification est à faire **uniquement** via le logiciel Complice 24 h à l'avance, avant 10 h et **reste exceptionnelle** (week-end, mercredi et jours fériés non compris).

En cas de grèves des enseignants, si leur enfant est inscrit, les parents sont tenus de modifier eux-mêmes l'inscription dans le délai prévu pour annuler le repas. En cas de sorties scolaires les repas seront annulés par les parents.

Les règles et les devoirs

Au restaurant scolaire :

- Entrer et sortir du restaurant scolaire en rang et dans le calme
- Respecter, écouter et ne pas répondre aux adultes
- Pas de violence envers qui que ce soit
- Ne pas détériorer le matériel (toute détérioration sera facturée aux parents)
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Se restaurer calmement sans cris, sans déplacement.

Le non respect d'une des règles entraînera une sanction.

A savoir :

- Avertissement : au moyen de croix sur un tableau mit dans le cahier et chaque croix entraînera une action éducative.
- Courrier aux parents : au bout de trois avertissements (à savoir trois croix)
- Convocation des parents et de l'élève en mairie lorsque les comportements persistent
- Exclusion.

L'inscription des enfants au restaurant scolaire entraine sans restriction l'acceptation du présent règlement par les parents.